

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.

**PRESENTS** : Bernard BOEGLIN Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Christine GUTH, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT Estelle KROPP, Séverine VETTER (à partir de 18h45), Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Cindy GREDER a donné procuration à Mme Denise HECHT,  
Mme Séverine VETTER a donné procuration à Mme Sabine BOUDOT,  
M. Dominique BERRANG a donné procuration à Mme Estelle KROPP,  
M. Mathieu SCHLEGEL a donnée procuration à M. Denis HUTTENSCHMITT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jonathan WILLER, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2025
2. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
3. CONVENTION NOUVELLE ANTENNE RELAIS
4. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE NON-ELU AU CCAS
5. AFFAIRES FONCIERES
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
7. COMPTE DE GESTION 2024
8. AFFECTATION DU RESULTAT 2024
9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
10. TAXES LOCALES 2025
11. BUDGET PRIMITIF 2025
12. PROVISIONS POUR RISQUES
13. DIVERS

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2025**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

M. Jacques DUCRON précise qu'il souhaite apporter la modification suivante dans le point 3 – ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX :

« M. DUCRON indique que le prix de vente recommandé par le **Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau** est de 70€/stère. »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 et le signe séance tenante.**

## **2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de la suite de la procédure pour le renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour le personnel à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il a tout d'abord fallu donner l'autorisation au Président du CDG pour engager les discussions et conclure un accord collectif local.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local qu'il faut à présent approuver.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours.

Après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats, le Conseil Municipal devra décider si la commune adhère ou non à la convention de participation et fixer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement, en général, la commune s'aligne sur SLA.

### **APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **3. CONVENTION NOUVELLE ANTENNE RELAIS**

Suite à la modification n°2 du PLU de Buschwiller ainsi qu'à l'acceptation de la déclaration préalable n°068 061 25 0006 déposée par la SAS TDF pour la construction d'une seconde antenne relais, M. Bernard BOEGLIN informe les membres présents qu'il convient de valider le contrat de bail entre la SAS TDF et la Commune de Buschwiller pour la location de l'emplacement (120m<sup>2</sup> figurant sur la parcelle 80 de la section 4 « Pfiffer »). Ce présent bail est consenti pour une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 3 000,00€ net. Une révision du loyer de 1% sera automatiquement appliquée chaque année à partir de l'année N+1 sur le montant de l'année précédente. La convention prendra effet à compter de sa signature par les partis.

M. Bernard BOEGLIN précise qu'un rappel devra être fait à la SAS TDF afin d'éviter que les travaux d'ouverture du chemin se fasse pendant la période de semaille des agriculteurs.

Mme Le Maire profite également pour remercier M. Bernard BOEGLIN et M. Jonathan WILLER pour leurs contributions à ce dossier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conditions du bail et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

### **4. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE NON-ELU AU CCAS**

Mme le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont des personnes non-élus.

Suite à la démission de Mme Valérie SCHÜLE, il faut désigner un ou une remplaçante.

Mme le Maire propose de compléter le C.C.A.S en désignant un nouveau membre non-élu et indique que M. Henri GREDY s'est porté candidat. M. GREDY paraît être le candidat adapté car il habite le village depuis plusieurs années.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés :14

Majorité absolue : Oui

Ont obtenu : 14 pour M. Henri GREDY

**M. Henri GREDY rejoint le conseil d'administration du CCAS en qualité de membre non-élu.**

### **5. AFFAIRES FONCIERES**

Mme le Maire fait savoir que M. Marc JAGGI propriétaire du 24, rue des Vosges souhaite procéder à la vente de son bien. Mme le Maire explique qu'en raison d'un problème d'implantation non-réglé depuis 1982, une partie de la voie communale (rue des Vosges et rue de la Source) se trouve sur le terrain de M. JAGGI, soit une surface de 21 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la situation avant la vente et en accord avec M. JAGGI, nous avons contacté un géomètre afin de détacher de la parcelle mère, la partie du terrain concernée. Mme le Maire propose que la commune de BUSCHWILLER acquière ce terrain (section 16 – parcelle A258 de 21 m<sup>2</sup>) pour la somme d'1 € symbolique, les frais fiscaux et notariés ainsi que le géomètre seront à la charge de la commune.

Il est également proposé d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public et son élimination au livre foncier.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'achat par la commune de BUSCHWILLER de la parcelle sise en section 16 n°A258 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>**

pour la somme d'1 € symbolique, les frais fiscaux et notariés ainsi que le géomètre seront à la charge de la commune et d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public incluant toutes les démarches nécessaires auprès du livre foncier.

## 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme le Maire donne la parole à M. Jonathan WILLER.

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2024, 1129 mandats et 184 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2024 (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 803 543,64 €	Dépenses : 400 574, 99 €	<b>Excédent 2024 :</b> <b>348 959,90 €</b>
Recettes : 1 007 665,92 €	Recettes : 545 412,61 €	
<b>Excédent : 204 122,28 €</b>	<b>Excédent : 144 837,62 €</b>	

M. WILLER indique que les dépenses 2024 sont réparties comme suit :

- ✓ 12 094,96 € soit 1,51 % des dépenses pour le CCAS,
- ✓ 112 743,86 € soit 14,03 % pour l'enfance (Périscolaire 2023 & 2024),
- ✓ 26 749,16 € soit 3,33 % pour la culture, les fêtes et les associations,
- ✓ 109 371,60 € soit 13,61 % pour le cadre de vie, l'entretien des voiries et des bâtiments,
- ✓ 240 050,22 € soit 29,87 % pour les services à la population et l'administration générale,
- ✓ 129 541,64 € soit 16,12 % pour les frais de fonctionnement,
- ✓ 172 992,20 € soit 21.53 % pour les cotisations obligatoires.

Les recettes sont composées entre autres de 53 356,84 € de produits de services ventes (bois, concessions, ...), 721 137,59 € d'impôts et taxes, 206 727,56 € de dotations de l'État, 11 793,77 € d'autres revenus de gestion, 663,66 € de produits exceptionnels (grèves, affaires, ...), 2 305,29 € de reprise sur provision et 11 681,21 € de remboursements (congés maladie, contrat aidé, ...)

Les investissements ont été les suivants : la modification n°2 du PLU pour 11 148,97 €, le reste à payer du paiement pour le système de vidéoprotection pour 56 783,17 €, le relevé de l'éclairage public pour 11 254,80 €, la réfection de la cuisine de la mairie pour 5 814,07 € et l'installation d'une porte coupe-feu à la Maison Communale pour 2 033,53 €.

Nous avons perçu une subvention de 7.660,50 € pour l'ADAP de la Maison Communale, 3 064,20 € de l'État la DETR pour l'ADAP de la Maison Communale, 39 000,00 € de la CAF pour le Périscolaire, 119 234,50 € de l'État la DISL pour les travaux de la rue de Héringue, 100 000,00 € de la Région Grand Est pour la voie verte Rue de Héringue, 7 275, 24 € de l'État la DETR pour la vidéo protection et 2 528,00 € de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour l'étude du Maître autel. 8 976,57 € de FCTVA, ainsi que 21 852,14 € de taxe d'aménagement et 234 312,46 € provenant des excédents de fonctionnement capitalisés.

Répartition des ressources en pourcentage					
Fonctionnement			Investissement		
Atténuation de charges	11 681,21 €	1,16%	Dotations	30 828,71 €	5,65%
Produits des domaines et ventes	53 356,84 €	5,30%	Excédent de fonctionnement capitalisé	234 312,46 €	42,96%
Impôts et taxes	721 137,59 €	71,57%	Subventions d'investissement reçues	280 130,44 €	51,36%

Dotations, subventions et participations	206 727,56 €	20,52%	Emprunt	- €	0%
Produits gestion courante	11 793,77 €	1,17%	Immobilisations	141,00 €	0,03%
Produits exceptionnels	663,66 €	0,07%			
Reprise sur provision	2 305,29 €	0,23%			
<b>Total</b>	<b>1 007 665,92 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>545 412,61 €</b>	<b>100%</b>

La ligne de trésorerie de 2024 n'a été pas utilisée.

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions ; ceci n'est pas le cas.

Mme le Maire remercie M. Jonathan WILLER pour le travail réalisé tout au long de l'année.

Denise HECHT demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats du compte administratif 2024.**

*Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance. Des remerciements vont également aux personnes qui tout au long de l'année s'occupent des finances de la commune, sous quelque forme que ce soit.*

## **7. COMPTE DE GESTION 2024**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de MULHOUSE (SGC) pour l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion établi pour l'année 2024.**

## **8. AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 qui présente un excédent de 204 122,28 €, Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de 204 122,28 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2025.

**Excédent de fonctionnement : 204 122,28 €**

Excédent reporté : 0 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 204 122,28€**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de 204 122,28 € du résultat 2024 au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2025.**

## 9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Mme le Maire indique que les résultats de l'exercice 2024, sont les suivants :

**Résultat de clôture de la section d'investissement 2024 (excédent) : 368 636,14 €**

Ce montant correspond au cumul du résultat d'investissement 2024 de 144 837,62 € et du résultat de clôture d'investissement 2023 de 223 798,52 €.

**Résultat cumulé de clôture pour l'année 2024 (excédent) : 572 758,42 €**

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2024 de 204 122,28 € et l'excédent du résultat de clôture d'investissement 2024 de 368 636,14 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats de l'exercice 2024.**

## 10. TAXES LOCALES 2025

Mme le Maire informe que chaque année, les taux des taxes locales, qu'ils soient modifiés ou non, doivent être votés obligatoirement avant une date butoir.

Mme le Maire rappelle également que si la commune ne souhaite pas augmenter les taux, la base évolue tout de même chaque année.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte a été compensée par récupération de la taxe foncière bâtie départementale et versement au titre du coefficient correcteur dont le montant prévisionnel pour 2025 est de 256 310,00 € (comptabilisé au 73111). Mme le Maire rappelle également que les taxes n'ont pas été augmenté à Buschwiller depuis l'année 2000. A cette époque nous étions l'une des communes les plus taxés, mais aujourd'hui au vu des ressources, la question et l'analyse avec les autres communes se posent.

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	436 505 €
748 - Allocations compensatrices	4 144 €

Cette somme de 436 505,00 € est diminuée de 65 401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 73923 en dépenses.

Nature de la taxe	Taux voté en 2024	Taux voté en 2025	Produits prévisionnels 2025
Taxe d'habitation	19,72 %	<b>19,72 %</b>	17 906 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,93 %	<b>28,93 %</b>	393 448 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	<b>88,25 %</b>	25 151 €
			<b>TOTAL : 436 505 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux des taxes foncières pour l'année 2025 aux mêmes niveaux qu'en 2024.**

## 11 BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2025 numérique ou sur demande en version papier. Le budget primitif 2025 d'un montant total de 2 867 390,00 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 920 878,00 € et en investissement 1 946 512,00 €.

Pour information, le montant de l'investissement (dépenses/recettes) est bien supérieur à celui de l'année passée car en plus de projets ambitieux, s'ajoute la régularisation de plusieurs opérations d'ordres (compte 041) demandées par la trésorerie. Pour rappel, ce sont des écritures fictives, les dépenses sont automatiquement suivies de recettes pour le même montant et sur le même exercice. Il s'agit au total d'une somme de 643 933,86 € qui sera régularisée cette année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	341 670,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetière-chasse-pêche)	29 100,00 €
12	Charges de personnel	312 630,00 €	73	Impôts et taxes	674 758,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	88 001,00 €	76	Produits financier	10,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 287,38 €	74	Dotations, subventions et participations	170 587,00 €
66	Charges financières intérêts	44 707,62 €	75	Produits gestion courante	31 000,00 €
6817	Provision pour risque	332,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,00 €
6811	Amortissement	150,00 €	13	Remboursement sur rémunération	12 500,00 €
63	Impôt et taxes	4 100,00 €	78	Retour provision pour risque	423,00 €
23	Autofinancement	0,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>920 878,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>920 878,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement emprunts	60 377,95 €	10	Dotations (FCTVA - TLE)	27 584,28 €
20	Immobilisations incorporelles	59 200,00 €	1068	Excédent de fonctionnement 2024	204 122,28 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	985 400,19 €	13	Subventions d'investissements reçues	432 085,44 €
041	Opération d'ordre	643 933,86 €	041	Opération d'ordre	643 933,86 €
23	Travaux	53 100,00 €	16	Emprunt	270 000,00 €
	Restes à réaliser	144 500,00 €	28	Amortissement	150,00 €
			R001	Résultat de clôture	368 636,14 €
				Autofinancement	0,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 946 512,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 946 512,00 €</b>

Il est prévu pour 2025 en investissement l'installation de panneaux photovoltaïques (panneaux & structure) estimée à 225 000 €, différentes modifications et mises aux normes de la Maison Communales estimées à 149 000 € (pièces coupe-feu, cuisine, WC handicapé, avancés de toit, façade, nouveau tableau électriques, défibrillateur, espace vert,

...) mise aux normes de l'Église estimée à 30 000 €, restauration du maître autel estimée à 115 000 €, l'aménagement de l'ancien local des pompiers estimé à 128 000 €, la création d'une salle de sieste estimée à 5 200 €, ...

Cette année nous n'avons pas pu dégager d'autofinancement car nous sommes tenus de faire paraître dans notre BP 2025 les chiffres estimatifs données par l'état. En 2024 ce chiffre était de 618 493 € contre un réel 679 896 € versé. Pour l'année 2025 le chiffre estimatif donné est de 631 558 €, cette différence de chiffres représente l'autofinancement que nous devons générer à la base.

Emprunt	Année de réalisation	Taux %	Capital initial	Dernière échéance	Capital restant au 01/01/2025
Travaux Bâtiments & Voiries	2025	1,51 %	400 000,00 €	03/03/2025	10 792,82 €
Prêt Travaux Voirie	2020	0,37 %	750 000,00 €	29/12/2034	504 602,01 €
TOTAL					515 354,24 €

Notre premier emprunt de 400 000€ contracté en 2015 vient de se terminer en mars 2025, la dernière mensualité était de 10 752,23 €. Le second emprunt lui, arrivera à échéance en décembre 2034. À ce jour, le capital restant est de 504 602,01 €, soit une durée de 10ans avec un autofinancement brut avec environ 51 000 € par an (si l'on prend un autofinancement net moyen de 150 000 € nous arriverions à 3,5ans).

Mme le maire précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- ✓ 30 000 € estimé de l'État la DETR DESIL pour l'aménagement du dépôt des pompiers,
- ✓ 40 000 € de la CeA (Fond communal) pour l'aménagement du dépôt des pompiers,
- ✓ 63 824 € de la SLA pour les panneaux photovoltaïques,
- ✓ 40 000 € estimé de la DETR DESIL pour les panneaux photovoltaïques,
- ✓ 13 800 € de la Région « CLIMAXION » pour les panneaux photovoltaïques,
- ✓ 60 000 € de la CeA pour le macadam de la rue de l'Église,
- ✓ 5 015 € de la SLA pour le tableau électrique de la Maison Communale,
- ✓ 7 000 € estimé de la CeA pour l'avancer de toit et peinture de la Maison Communale,
- ✓ 3 150 € de la Région Grand Est / ADEME « CLIMAXION » de l'étude de faisabilité des panneaux, photovoltaïques,
- ✓ 23 000 € de la Région Grand Est pour la vidéoprotection,
- ✓ 17 000 € de l'État la DETR pour la vidéoprotection,
- ✓ 45 000 € de la DRAC pour la restauration du Maître autel,
- ✓ 45 000 € estimé de la Fondation du patrimoine pour la restauration du Maître autel,
- ✓ 20 000 € estimé du mécénat pour le Maître autel de la Fondation du Patrimoine.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025.**

L'enveloppe générale des subventions aux associations est votée dans le budget et la délibération attribuant les sommes de façon nominative aux associations sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

A ce jour toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention et si ces demandes ne parviennent pas en mairie avant le vote de subventions au mois de juin, les associations n'ayant pas fait la demande se verront privées de subvention communale. Un échange aura lieu en commission puisqu'une demande de subvention est validée si l'association a eu l'utilité de la subvention sur l'année écoulée.

## **12 PROVISIONS POUR RISQUES**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2025, le risque est estimé à 332,00 €.

Pour information, nous allons récupérer cette somme en 2026. En 2025 nous allons récupérer la somme de 2024 soit 422,78 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la provision du compte « 6817 » pour la somme de 332,00 € afin de provisionner les risques.**

## **13 DIVERS**

Dates des réunions à venir :

- Conseil Municipal (provisoire): lundi 19 mai à 18h30
- Conseil Municipal: lundi 23 juin à 18h30
- Conseil Municipal: lundi 22 septembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

\*\*\*\*\*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025</b>
---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2025
2. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
3. CONVENTION NOUVELLE ANTENNE RELAIS
4. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE NON-ELU AU CCAS
5. AFFAIRES FONCIERES
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
7. COMPTE DE GESTION 2024
8. AFFECTATION DU RESULTAT 2024
9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
10. TAXES LOCALES 2025
11. BUDGET PRIMITIF 2025
12. PROVISIONS POUR RISQUES
13. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 <sup>e</sup> adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		
BOUDOT Sabine	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller	Excusé	Estelle KROPP
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère	Excusée	Denise HECHT
GUTH Christine	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller	Excusé	Denis HUTTENSCHMITT
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		